

**Les terrasses**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Les mobiliers et éléments divers de la terrasse**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Vente d'alcool**

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Cerfas selon les types de travaux**

**Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Plus d'infos**



**Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

**Le Pays de l'Or vous propose geosphere :**

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

**Et toujours sur Servicepublic.fr :**

**Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):**

### **Comment calculer les effectifs d'une entreprise ?**

Le calcul des effectifs d'une entreprise est indispensable pour connaître les obligations et les cotisations sociales de l'employeur. Seules les personnes qui sont liées à l'entreprise par un contrat de travail au cours de l'année passée sont prises en compte. Certaines catégories de salariés sont exclues du décompte. Les effectifs de tous les établissements sont additionnés.

#### **À noter**

L'**Urssaf** calcule les effectifs de l'entreprise d'après les données fournies par l'employeur sur sa . Ces données sont consultables sur le compte Urssaf (espace en ligne) de chaque entreprise.

### **Pourquoi est-ce utile de calculer le nombre de salariés d'une entreprise ?**

Le nombre de salariés d'une entreprise détermine les principaux éléments suivants :

Montant des cotisations et périodicité de leur paiement (par exemple, le calcul de la réduction générale des cotisations)

Obligations déclaratives (embauche, DOETH )

Obligations sociales envers les employés (par exemple, mise en place d'un comité social économique (CSE), modalités du DUERP, local déjeuner, élections de représentants du personnel, etc.)

Détermination de certaines contributions (par exemple, versement mobilité, forfait social, contribution au Fnal , contribution à la formation professionnelle (CFP), etc.)

Détermination de certaines exonérations (par exemple, exonération de cotisations en ZRR ou en zones ZFRR, déduction forfaitaire pour le paiement des heures supplémentaires, etc.)

### **Qu'est-ce qu'un ETP, l'effectif global, l'effectif moyen annuel et mensuel ?**

#### **Equivalent temps plein (ETP) et durée légale de travail**

Équivalent temps plein (ETP)

Un **ETP** est une unité de mesure **proportionnelle** au nombre d'**heures travaillées** sur une année par un salarié à temps plein.

Il s'agit des salariés ayant un contrat de travail avec l'entreprise, même s'ils sont absents momentanément (maternité, maladie, congés, formation, etc.).

L'ETP sert à calculer l'effectif moyen mensuel.

#### **Exemple**

1 salarié à mi-temps sur 12 mois = 0,5 ETP pour l'année

2 salariés à mi-temps sur 12 mois = 1 ETP (0,5 ETP x 2) pour l'année

1 salarié à temps plein sur 6 mois = 0,5 ETP pour l'année

Durée mensuelle légale de travail

L'équivalent temps plein (ETP) est calculé à partir de la durée mensuelle légale de travail, égale à **151,67 heures par mois**.

La durée mensuelle légale de travail (égale à 151,67 heures) est une moyenne rapportée à l'année. Elle diffère donc de la durée de 35 heures hebdomadaires multipliée par 4 semaines.

Elle est **calculée de la façon suivante** : 35 heures hebdomadaires x 52 semaines = 1 820 heures pour l'année, ce qui fait 1 820 h/12 mois = 151,67 heures par mois.

#### **Effectif global**

L'effectif global sert à déterminer les cotisations dues par l'entreprise et la périodicité de ces cotisations.

L'effectif salarié annuel est déterminé au 1<sup>er</sup> janvier. Pour calculer l'effectif global, il faut prendre en compte le nombre de salariés présents dans l'entreprise au cours des mois civils de l'année passée. Le calcul s'effectue sur les effectifs de tous les établissements de l'entreprise confondus.

Il s'agit des salariés ayant un contrat de travail avec l'entreprise, même s'ils sont absents momentanément (maternité, maladie, congés, formation, etc.).

Chaque salarié compte pour une **unité, quelles que soient la durée et les conditions de travail**

#### **Effectif moyen mensuel (EMM) et effectif moyen annuel (EMA)**

L'effectif moyen annuel (EMA) et l'effectif moyen mensuel (EMM) servent à déterminer **le type de cotisations** que l'entreprise **doit ou non payer** et les **obligations sociales** auxquelles elle est soumise.

Ils sont calculés en **nombre d'ETP** (équivalent temps plein).

Il s'agit d'une **moyenne** rapportée à l'année et au mois.

Pour calculer l'effectif moyen annuel (EMA), il faut d'abord calculer l'effectif moyen mensuel (EMM) pour chaque mois de l'année passée.

Ces effectifs sont calculés par l'**Urssaf** d'après les données remplies par l'employeur dans la .

#### **À noter**

Parmi les obligations calculées en fonction de l'effectif, il y a l'obligation d'embauche de travailleurs handicapés (OETH) (effectif moyen annuel).

### **Quels sont les salariés pris en compte dans le calcul des effectifs d'une entreprise ?**

Pour calculer l'effectif d'une entreprise (moyen, annuel ou global), il faut prendre en compte les catégories de salariés suivantes :

Catégories de salariés comptabilisés et modalités de décompte

**Catégories**

**Modalités de décompte**

Salariés en **CDI à temps plein**, qu'ils soient présents ou absents pour maladie ou congé

Les salariés suivants sont comptés pour une unité chacun :

Salariés ayant travaillé la totalité du mois (151,67 heures)  
Salariés en forfait jours, quelle que soit la durée de leur forfait

Salariés dont le contrat de travail est suspendu (congé de maternité, d'adoption ou congé parental d'éducation par exemple)

Travailleurs à **domicile**

Les salariés ayant travaillé la totalité du mois (151,67 heures) sont comptés pour une unité chacun

Les salariés ayant travaillé la totalité du mois (151,67 heures) sont comptés pour une unité chacun

Les salariés ayant travaillé à temps partiel sont comptés au prorata de leur temps de travail

Les salariés en **CDD** qui remplacent un salarié absent ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif moyen

Salariés en **CDD**

Salariés en CDI intermittent

Les salariés ayant travaillé la totalité du mois (151,67 heures) sont comptés pour une unité chacun

Les salariés ayant travaillé à temps partiel sont comptés au prorata de leur temps de travail

Les salariés ayant travaillé la totalité du mois (151,67 heures) sont comptés pour une unité chacun

Les salariés ayant travaillé à temps partiel sont comptés au prorata de leur temps de travail

Les salariés qui remplacent un salarié absent ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif moyen

**À noter** : les salariés venant d'**ETT** ou issus d'un **groupement d'employeurs**, en ce qui concerne les règles relatives à la **tarification AT/MP**, sont comptés dans l'effectif de l'entreprise ou du groupement d'origine.

Salariés **mis à disposition** par une entreprise extérieure et présents depuis au moins 1 an, salariés d'un contrat de travail **temporaire** (intérimaires)

Salariés à **temps partiel** en CDD ou en CDI qu'ils soient présents ou absents pour maladie ou congé

Chaque salarié est pris en compte au prorata de son temps de travail (somme totale des horaires inscrits dans le contrat de travail / durée légale ou conventionnelle du travail)

Les salariés à temps partiel qui remplacent un salarié absent ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif moyen

**À noter**

Pour en savoir plus vous pouvez consulter la [page de l'Urssaf](#) et le [Bulletin officiel de la Sécurité sociale](#) consacré au calcul des effectifs.

**Quels sont les salariés exclus du calcul des effectifs ?**

Certaines personnes ne sont pas comptabilisées dans l'effectif (global, annuel ou mensuel).

Les catégories suivantes ne sont **pas prises en compte** :

Salarié en CDD et travailleur temporaire lorsqu'ils sont embauchés pour remplacer un salarié absent

Volontaires en service civique

Salarié en alternance : contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Cependant, pour la tarification liée aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, elles sont comptabilisées.

Salarié en contrat initiative-emploi (CUI-CIE) ou contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Cependant, elles sont comptabilisées pour apprécier le seuil de mise en place des instances représentatives du personnel.

Salarié français expatrié, dès lors que leur affiliation au régime français de sécurité sociale n'est pas maintenue

Salarié mis à disposition par un groupement d'employeurs, exclus du décompte des effectifs du groupement sauf pour la tarification AT/MP

Les entreprises d'accueil de salariés mis à disposition par un groupement d'employeurs continuent à ne pas tenir compte de ces salariés dans leur effectif « sécurité sociale ».

Ne sont pas non plus comptabilisées dans les effectifs les personnes qui ne sont pas titulaires d'un contrat de travail.

Il s'agit par exemple des stagiaires, des mandataires sociaux, des vendeurs à domicile indépendant.

**À noter**

Pour en savoir plus vous pouvez consulter la [page de l'Urssaf](#) et le [Bulletin officiel de la Sécurité sociale](#) consacré au calcul des effectifs.

**Quels sont les cas particuliers : VRP multicarte, travailleurs temporaires, intérimaires, salariés en TESE et CEA ?**

Il existe des cas particuliers, notamment :

Les salariés VRP multicarte sont exclus de l'effectif global, mais compris dans l'effectif moyen.

Les salariés embauchés dans le cadre du titre emploi service entreprise (Tese) et du chèque emploi associatif (CEA) sont exclus de l'effectif global, mais sont inclus dans l'effectif moyen.

Les travailleurs intérimaires, salariés mis à disposition par une entreprise extérieure ou un groupement d'employeurs, salariés portés sont comptabilisés, pour le calcul de la tarification AT/MP, dans l'effectif de l'entreprise d'origine.

**Besoin d'exemples ?**

Pour calculer l'**effectif moyen annuel (EMA)**, il faut d'abord calculer l'**effectif moyen mensuel (EMM)** pour chaque mois de l'année passée.

**À noter**

Les effectifs moyens mensuels et annuels sont mis à disposition des déclarants sur le compte Urssaf en ligne.

- [Créer votre espace \(compte\) Urssaf en ligne](#)

**Exemple d'effectif moyen mensuel**

Prenons les effectifs suivants en ETP pour une entreprise pour **1 mois** donné :

Exemple d'effectif moyen mensuel (en ETP)

**Nombre de salariés à retenir dans le calcul = nombre d'ETP**

10 CDI à temps complet	10 ETP
------------------------	--------

2 CDI à temps partiel ayant travaillé chacun 65 heures : 65 h x 2 / 151,67 h = 0,86	0,86 ETP
----------------------------------------------------------------------------------------	----------

1 CDD à temps complet pour augmentation d'activité présent au cours des 12 derniers mois	1 ETP
---------------------------------------------------------------------------------------------	-------

1 CDD de 6 mois à 100 heures par mois 6 mois/12 mois x (100 heures / 151,67 heures) = 0,32 ETP	0,32 ETP
------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

1 apprenti	0 ETP
<b>Effectif du mois</b>	<b>12,18 ETP</b>

Ce calcul doit être fait pour **chaque mois de l'année**.

Ensuite il faut additionner le **nombre total d'ETP sur l'année** et le **diviser par 12 mois**.

**Exemple d'effectif moyen annuel**

Exemple d'effectif moyen annuel (en ETP)

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
14,86	11	9	10	8	8	7	7	10	11	13	10	118,86

Dans cet exemple, l'**effectif moyen annuel** est égal à 118,86 ETP divisé par 12 mois, soit **9,90 ETP**.

Le chiffre est arrondi au centième inférieur, soit **2 chiffres après la virgule**

**Attention**

Il faut compter uniquement le nombre de mois où l'entreprise a embauché et accueilli réellement des salariés. Donc pour une entreprise **créée en cours d'année**, il faut faire la somme des effectifs mensuels depuis la date de création de l'entreprise jusqu'au 31 décembre et diviser par le **nombre réel de mois**. C'est aussi le cas si l'entreprise n'a embauché **aucun salarié** pendant certains mois de l'année.

**Exemple d'effectifs pour une entreprise d'activité saisonnière**

Prenons une entreprise qui a eu une activité saisonnière sur **6 mois** dans l'année passée, du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre. Elle comprenait 11 ETP en mai et en octobre, 15 ETP en juin et 23 en juillet, en août et en septembre.

L'**effectif moyen annuel** est égal à :  $(11 + 15 + 23 + 23 + 23 + 11) / 6 = 106/6$ , soit **17,66 ETP**.

Le chiffre est arrondi au centième le plus proche (soit 2 chiffres après la virgule).

Nombre d'ETP par mois pour une entreprise d'activité saisonnière

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
0	0	0	0	11	15	23	23	23	11	0	0	106

**Cotisations et contributions sociales de l'employeur****Déclarations sociales**Déclarer et payer les cotisations et contributions sociales des salariésDéclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH)Déclaration sociale nominative (DSN)**Cotisations et contributions**Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)Contribution solidarité autonomie (CSA)Forfait socialVersement mobilitéContribution patronale au dialogue socialRégime de garantie des salaires (AGS)Cotisations sociales accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP)Bassin d'emploi à redynamiser (BER) : exonérations de cotisations sociales**Questions – Réponses**

- Quels sont les seuils d'effectifs pour les déclarations sociales ?
- Qu'est-ce que le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ?
- L'employeur doit-il aménager un espace pour la pause déjeuner des salariés ?

Toutes les questions réponses**Et aussi...**

- Déclaration sociale nominative (DSN)
- Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH)
- Contribution à la formation professionnelle (CFP)
- Comité social et économique (CSE)
- Procédure et formalités d'embauche d'un salarié du secteur privé
- Prêt de main-d'œuvre entre entreprises
- Cotisations sociales accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP)

**Pour en savoir plus**

- Calcul des effectifs d'une entreprise : quelle utilité ?  
Source : Urssaf
- Seuls d'effectifs applicables pour déterminer l'assujettissement à certaines contributions  
Source : Urssaf
- Règles de décompte et calcul de l'effectif moyen annuel  
Source : Urssaf
- Comment sont calculées les cotisations et contributions sociales d'un employeur ?  
Source : Urssaf
- Taux des cotisations et des contributions dues à l'Urssaf par les employeurs de salarié VRP multicarte  
Source : Urssaf
- Réaliser la déclaration préalable à l'embauche (DPAE)  
Source : Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss)

**Textes de référence**

- Code du travail : articles L1111-1 à L1111-3  
Salariés et types de contrats entrant ou n'entrant pas dans le décompte des effectifs d'une entreprise
- Code du travail : articles L5134-65 à L5134-73  
Salariés en contrat initiative-emploi (CUI-CIE) non pris en compte dans les effectifs d'une entreprise
- Code de la sécurité sociale : article L130-1  
Décompte et déclaration des effectifs
- Code de la sécurité sociale : articles R130-1 à R130-2  
Détails du décompte par catégories de salariés
- Décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique  
Catégories des entreprises selon les effectifs, le chiffre d'affaires et le total du bilan
- Bulletin officiel de la Sécurité sociale (BOSS) : comptabilisation des effectifs



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00